



***Bureau du  
directeur des  
lobbyistes***

***Exposé présenté au symposium de l'OCDE sur  
le lobbying : Renforcer la transparence et la  
responsabilisation***

***Michael Nelson  
Directeur fédéral canadien des lobbyistes  
Le 8 juin 2007***



Government of Canada  
Gouvernement du Canada

Canada

# *Législation fédérale au Canada*

- ❖ Entre 1965 et 1985, 20 projets de loi d'initiative parlementaire proposant de réglementer le lobbying ont été présentés au Parlement
- ❖ La première *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* (LEL) a été adoptée en 1989
- ❖ En 1995, une LEL remaniée a été adoptée, y compris le *Code de déontologie des lobbyistes*
- ❖ D'importantes modifications adoptées en 2003 ont pris effet en 2005
- ❖ Le projet de loi C-2 (*Loi fédérale sur la responsabilité*), qui apporte des modifications importantes à la LEL, a été promulgué le 12 décembre 2006



# *Préambule de la LEL*

- ❖ Intérêt public présenté par la liberté d'accès aux institutions de l'État
- ❖ Légitimité du lobbyisme auprès des titulaires d'une charge publique
- ❖ Opportunité d'accorder aux titulaires d'une charge publique et au public la possibilité de savoir qui se livre à des activités de lobbyisme
- ❖ L'enregistrement des lobbyistes rémunérés ne doit pas faire obstacle à cette liberté d'accès



# *Grandes caractéristiques de la LEL*

- ❖ Définition du lobbying
- ❖ Exigences en matière d'enregistrement et de divulgation diligente
- ❖ Responsabilisation des lobbyistes et des autres intervenants
- ❖ *Code de déontologie des lobbyistes*
- ❖ Cadre pour les sanctions
- ❖ Fonctionnaire responsable de la mise en œuvre et de l'observation de la loi



# Évolution – Définitions

## 1988

- ❖ Le lobbying se définit comme la communication avec un titulaire d'une charge publique pour influencer sur lui, moyennant paiement, concernant des sujets déterminés

## 1995

- ❖ Les catégories de lobbyistes sont redéfinies et passent de deux à trois
- ❖ L'« appel au grand public » est ajouté aux activités de lobbying qui doivent être déclarées

## 2003

- ❖ « Communiquer avec l'intention d'influencer » est retranché et remplacé simplement par « communiquer »

## 2006

- ❖ Ajout de « titulaire d'une charge publique désignée » comme catégorie spéciale de titulaire d'une charge publique



# Évolution – Divulgation

## 1988

- ❖ Peu de renseignements requis sur la nature et le but de l'activité de lobbying

## 1995

- ❖ Plus de renseignements sur l'objet du lobbying et les ministères contactés
- ❖ Les lobbyistes salariés doivent divulguer des renseignements semblables à ceux divulgués par les lobbyistes-conseils
- ❖ Les membres de coalition doivent aussi être divulgués

## 2003

- ❖ Renouvellement semestriel requis pour toutes les catégories de lobbyistes
- ❖ Divulgation aussi des postes occupés par les anciens titulaires d'une charge publique

## 2006

- ❖ Rapport mensuel requis sur les communications avec tout titulaire d'une charge publique désignée



# Évolution – Responsabilisation

## 1988

- ❖ Autoréglementation examinée mais rejetée
- ❖ La responsabilisation est l'affaire de chaque lobbyiste

## 1994 - 1995

- ❖ Les lobbyistes forment une association professionnelle, l'Institut de relations gouvernementales du Canada (IRGC)
- ❖ L'examen triennal de la législation par le Parlement devient un examen quinquennal

## 2003

- ❖ Les « cadres dirigeants » des sociétés deviennent responsables de tout enregistrement en matière de lobbying pour l'entité

## 2006

- ❖ Les titulaires d'une charge publique désignée doivent valider les rapports mensuels des lobbyistes, si le commissaire au lobbying le demande
- ❖ Interdiction pendant cinq ans de faire du lobbying après l'emploi pour certains postes supérieurs
- ❖ Les clients ne doivent pas verser d'honoraires conditionnels



# *Evolution – Code de déontologie des lobbyistes*

## **1988**

- ❖ Normes de conduite non législatives

## **1995**

- ❖ Instauration du Code de déontologie des lobbyistes
- ❖ L'IRGC adopte un code de déontologie autoréglementé

## **1997-2006**

- ❖ Plusieurs plaintes d'infractions présumées au Code, mais aucune enquête n'est mise en oeuvre
- ❖ En 2006, le directeur fait part d'une interprétation élargie du Code

## **2007**

- ❖ Dépôt des premiers rapports d'enquête au Parlement





# Évolution – Sanctions

## 1988

- ❖ Une amende d'un maximum de 25 000 \$ et/ou une peine de prison de six mois, par procédure sommaire
- ❖ Une amende d'un maximum de 100 000 \$ et/ou une peine de prison de deux ans, par mise en accusation
- ❖ Des accusations peuvent être portées par la GRC dans un délai de six mois

## 1995

- ❖ La période de prescription de six mois est rallongée pour passer à deux ans
- ❖ Les infractions au Code de déontologie feront l'objet d'un rapport présenté au Parlement
- ❖ Aucune période de prescription pour les infractions au Code de déontologie

## 2006

- ❖ Toutes les sanctions pécuniaires sont doublées
- ❖ La période de prescription pour intenter des poursuites devant les tribunaux est rallongée pour passer à dix ans



# *Évolution – Mise en oeuvre de la Loi*

## **1988**

- ❖ Le directeur des lobbyistes est un cadre supérieur du ministère de la Consommation et des Affaires commerciales

## **1995**

- ❖ Le poste de conseiller en éthique est établi et rend compte au premier ministre. Le directeur relève du conseiller en éthique

## **2004**

- ❖ Le poste de conseiller en éthique est aboli et un sous-ministre adjoint d'Industrie Canada est désigné comme directeur à temps partiel

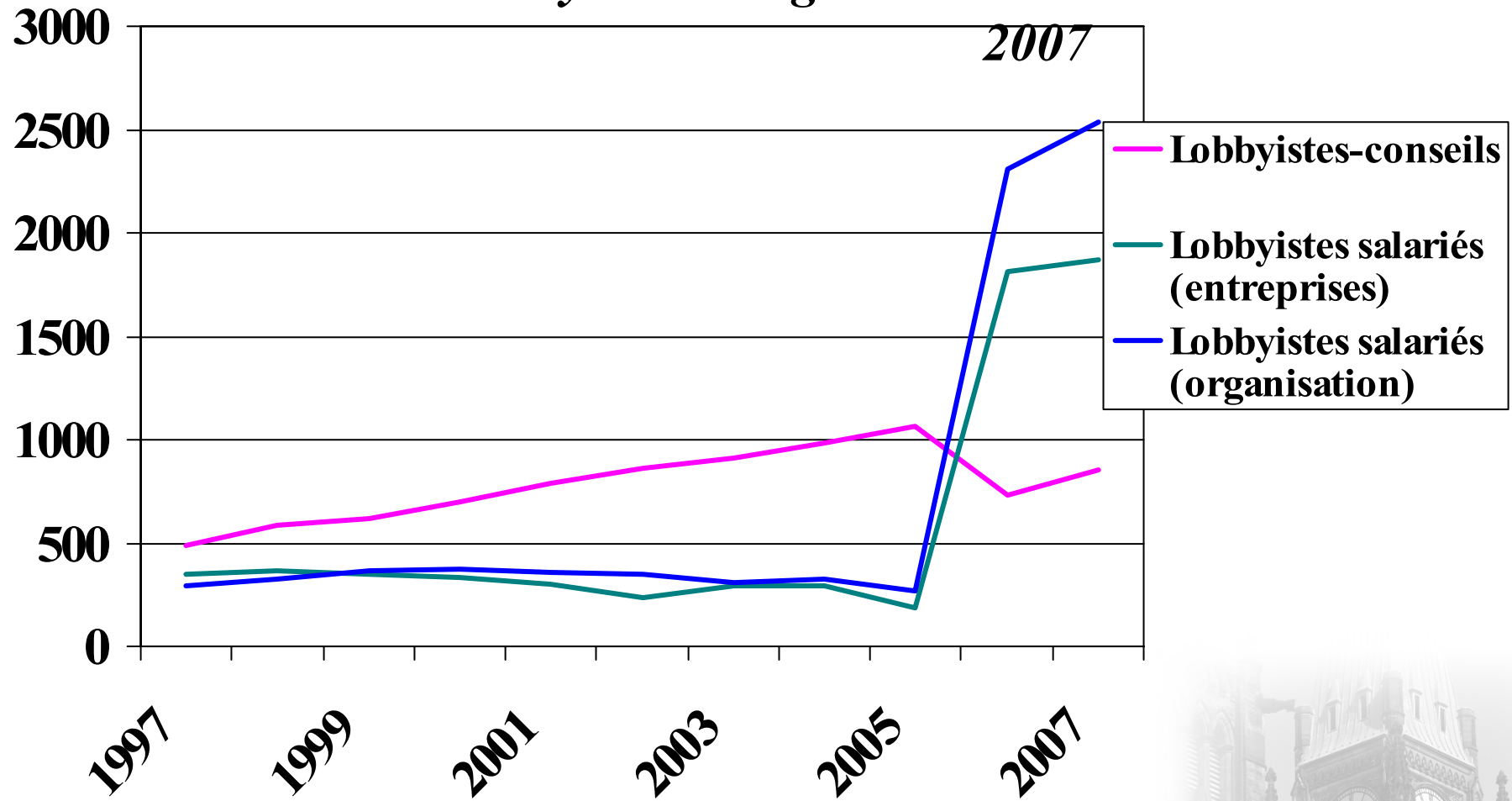
## **2006**

- ❖ Le Bureau du directeur des lobbyistes est transféré d'Industrie Canada pour devenir une organisation autonome
- ❖ Augmentation notable du personnel et des ressources
- ❖ Création du poste de commissaire au lobbying, qui rend compte au Parlement



# *Incidence de l'évolution – Données*

*Nombre de lobbyistes enregistrés 1997 -*



# *Incidence de l'évolution – Statistiques*

***Au 23 avril 2007***

<u>Type de lobbyiste</u>	<u>Enregistrements totaux</u>	<u>Lobbyistes actifs</u>
Lobbyistes - conseils	3 049	888
Lobbyistes salariés (entreprises)	1 889 (320 entr.)	1 889
Lobbyistes salariés (organisations)	<u>2 545</u> (469 org.)	<u>2 545</u>
Total	<b><u>7 483</u></b> enreg.	<b><u>5 322</u></b> lobbyistes

**Remarque :** On compte 320 entreprises déclarant au total 1 889 lobbyistes salariés dans leurs déclarations et 469 organisations déclarant au total 2 545 lobbyistes salariés dans leurs déclarations.



# *Incidence de l'évolution – Culture*

- ❖ De nombreux lobbyistes perçoivent l'enregistrement comme une légitimation de leur travail
- ❖ Nombre de lobbyistes s'enregistrent par simple prudence
- ❖ De nombreux titulaires d'une charge publique exigent que les lobbyistes soient enregistrés avant de leur accorder une réunion
- ❖ Les journalistes dépendent du registre et le mentionnent régulièrement dans leurs articles
- ❖ L'incidence cumulative se traduit par une mise en application stratégique



# Conclusions

- ❖ La législation fédérale sur le lobbying au Canada a évolué assez rapidement pendant presque 20 ans
- ❖ Le Parlement a avancé progressivement vers un renforcement de la réglementation, en s'en remettant de moins en moins à une approche « volontaire »
- ❖ Selon les données et des preuves ponctuelles, la conformité s'est affermie au cours des dernières années, en partie en raison des facteurs suivants :
  - Accent sur la transparence et la responsabilisation
  - Affectation de ressources adéquates au directeur
  - Éducation au sujet des obligations des lobbyistes
  - Mise en application manifeste
  - Évolution de la culture au sujet de la question du lobbying
- ❖ En 2010, Le Parlement examinera les résultats de ce processus d'évolution

